# AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE RELATIF À LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT EN 2020

F	N	т	R	F	
_	14			_	

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS domicilié Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex, représenté par monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du

Ci-après nommé « Le Département »,

et

Ci-après nommé « l'EPT»

IL A ÉTÉ CONVENU ET EXPOSÉ CE QUI SUIT

#### PRÉAMBULE:

Est Ensemble, le Département et l'État ont fixé les modalités de leur partenariat par un contrat territoire-lecture qui définit les trois axes stratégiques pour lesquels Est Ensemble s'engage à mener les actions prévues, pour les années 2020 à 2024.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de leur budget respectif, les deux collectivités territoriales et l'État s'engagent à cofinancer les actions mises en place dans le cadre du contrat territoire-lecture pour les années 2020 à 2024. Les deux collectivités, l'EPT et le Département, s'engagent ensemble à un financement à part égale avec celle de l'État. L'État et le Département verseront directement leur participation annuelle à l'EPT, chargé de la coordination de cette opération.

# Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de présenter le budget détaillé des actions prévues en année 1 dans le cadre du contrat territoire lecture 2020-2024 sus-cité et de fixer le montant de la subvention versée par le Département à l'EPT Est Ensemble, pour l'année 2020.

# Article 2 - Conditions de détermination de la subvention :

Le budget total des actions prévues par l'EPT Est Ensemble s'élève à 100 000 €. Ce budget a fait l'objet d'une présentation analytique détaillé partagée avec le Département et L'État.

La participation du Département, s'élève à 25 000 €.

Le versement sera effectué en deux fois :

- 20 000 € à la notification du présent avenant ;
- 5 000 € sur présentation d'un bilan détaillé des actions menées et d'un budget réalisé au titre de l'année 1 du contrat territoire lecture avant le 15 septembre 2021.

Pour information, la participation de la DRAC, d'un montant de 50 000 € sera versée au budget principal de l'année correspondante.

#### Article 3 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant :

L'avenant couvre l'année civile 2020. Il prendra effet au jour de sa notification à l'EPT et prendra fin au 30 septembre 2021.

#### Article 4 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'EPT.

L'EPT s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

### **Article 5 – Autres dispositions:**

Les autres dispositions prévues dans le contrat territoire-lecture demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Bobigny, en six exemplaires, le

Pour le Département, le président du conseil départemental, et par délégation, le directeur général des services Pour l'Établissement public territorial Est Ensemble, le président,

Olivier Veber

**Patrice Bessac**